



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ECONOMIE
SERVICE HYGIENE-SANTE
01 45 16 42 16

Publié le
17 FEV. 2023

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION AUX HORAIRES DE CHANTIER POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIES FERROVIAIRES PRES DE LA GARE BOULLEREAUX-CHAMPIGNY

Le Maire de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 paragraphe 2 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de bruit et de troubles de voisinage ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1336-5 portant sur le bruit et R 1336-10 portant sur les bruits de chantier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 10 portant sur les horaires des « nuisances engendrées par les chantiers de travaux publics et privés et les chantiers de travaux intéressant les bâtiments ainsi que leurs équipements » ;

Considérant que la SNCF a entrepris de rénover par renouvellement les voies ferroviaires entre la gare de Boullereaux-Champigny et la gare de Nogent-le Perreux, sur une longueur de près d'1 km, afin de renforcer la sécurité et le confort des voyageurs.

Considérant que ces travaux se dérouleront de nuit en semaine et 24h/24 pendant 2 week-ends, entre le 20 février et le 28 avril 2023.

Considérant que ces travaux et le matériel utilisé pour les réaliser pourront générer des nuisances sonores.

Considérant que la SNCF a sollicité par courrier daté du 22 novembre 2022 l'autorisation du Maire de Champigny-sur-Marne de déroger à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 afin que l'entreprise Eiffage Rail puisse effectuer ces travaux de nuit en semaine et en continu certains week-ends.

Considérant que ces travaux sont d'utilité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise Eiffage Rail agissant pour la SNCF est autorisée à déroger à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et à effectuer des travaux de rénovation des voies ferroviaires près de la gare de Boullereaux-Champigny :

- chaque nuit de 23h30 à 4h30, du lundi au vendredi, du 20 février au 28 avril 2023
- en continu du vendredi 17 mars 2023, 23h30 au lundi 20 mars 2023, 4h30 (soit 24h/24)
- en continu du vendredi 24 mars 2023, 23h30 au lundi 27 mars 2023, 4h30 (soit 24h/24)

ARTICLE 2 : la SNCF devra informer les riverains concernés par les travaux de nuit 72h00 minimum avant le début des opérations.

ARTICLE 3 : les responsables de chantier mettront tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains ; ils prendront toutes les mesures appropriées pour :

- limiter les nuisances sonores des engins ; notamment, toute émission de signal de recul autre que le « cri du lynx » est strictement interdit,
- limiter les nuisances lumineuses, vibratoires et liées aux poussières,
- interdire les comportements bruyants des compagnons.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché sur place, et publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet du Val-de-Marne
- au Commissaire des polices urbaines, à Champigny-sur-Marne
- à la SNCF

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 16 FEV. 2022

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

